



## Conseil Municipal du 22 Novembre 2013

L'an deux mille treize et le vingt-deux du mois de novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Nicolas BASSANI, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 Novembre 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **22** PRESENTS : **14** VOTANTS : **21** PROCURATIONS : **7**

Présents : Arlette ZAMBONI, Denise GELSO, Jean - Jacques RAFFAELE, Marcel RENAUD, Hélène GROUSELLE, Adjoints.

Henri LANTERI, Achim HERGET, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, Philippe MATZ, André - François PELLEGRIN, Pierre ARADO, Eugène MARTIRE, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- |                      |                              |
|----------------------|------------------------------|
| ➤ Martine CAPELLO    | à André - François PELLEGRIN |
| ➤ Nicolas LEYSSIEUX  | à Denise GELSO               |
| ➤ Brigitte TAPIERO   | à Arlette ZAMBONI            |
| ➤ Laure CHIBANE      | à Alexandre BERRO            |
| ➤ William DESMOULINS | a Pierre ARADO               |
| ➤ Josyane LAHORE     | à Jean Jacques RAFFAELE      |
| ➤ Henri ADONTO       | à Nicolas BASSANI            |

Absent excusé : Maurice PLEBANI

Secrétaire de séance : Pierre ARADO

Secrétaire Adjoint : Muriel BOUSQUET, DGS

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2013 - 69

### Taxe d'aménagement : Modulation de la part communale

Monsieur le Maire expose :

" **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-15 ;

**Vu** la Délibération n° 2011-57 du 25 août 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5% ;

**Considérant** la délibération précitée qui prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté, jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** la demande faite par la Commune au SIVOM de Villefranche-sur-mer portant sur la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales au quartier Latta, en juillet 2012,

**Considérant** le Diagnostic géologique, géotechnique et hydrogéologique, et préconisations réalisé par le cabinet Vernet expertise en mars 2011 sur le chemin du Serrier n° 13

- le diagnostic géologique et géotechnique et préconisations réalisé par le cabinet Vernet expertise en juin 2011 chemin de Latta et chemin de la Valièra
- l'inventaire des réseaux Eaux pluviales remis en juillet 2013 par le Cabiner Risser

**Considérant** que les secteurs délimités dans les plans joints nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans lesdits secteurs, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- aménagements hydrauliques
- ouvrages de soutènement et de confortement de talus
- travaux sur voirie : reprofilage de talus, drainage des eaux, etc....

Je vous propose d'instituer sur les secteurs délimités, un taux de 6 %, et de reporter, à titre d'information, la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Décide :**

- d'instituer sur les secteurs délimités sur les plans joints, un taux de 6% ;
- de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné, à titre d'information ;

**Dit que** la présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d'un an reconductible.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture  
et de sa publication le 26 Novembre 2013

**Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,**

